



Préavis d'un mois pour rompre location

Par **nouaillas**, le **25/11/2008** à **20:07**

bonjour, j'aimerais quitter le logement actuel ou je suis locataire assez rapidement. j'ai perdu un emploi sur toulouse ou je m'étais installé pour ce poste ou l'on m'a arnaqué bref, et après les 2 mois d'essai mon patron m'a annoncé qu'il ne me garderait pas sauf si on refaisait un cntrat avec un salaire beaucoup moins élevé. j'ai quitté mon travail à 5 jours de la fin de la période d'essai d'ou "fin de période d'essai à la demande de l'employé" sur le papier assédic.j'ai retrouvé un emploi en cdi à la rochelle et souhaite déménager dans un mois. est-ce que je peux faire passer comme le dis l'article "un nouvel emploi suite à une perte d'emploi" comme motif d'un mois de préavis ?nmercirnclaire

Par **domi**, le **25/11/2008** à **21:00**

bonsoir en cas de mutation, de perte d'emploi, ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner au congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Il ne faut malheureusement pas que la perte d'emploi fasse suite à la démission de l'employé ! essayez de négocier avec votre propriétaire . Domi